



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le complément de traitement indiciaire versé aux fonctionnaires hospitaliers

Question écrite n° 32932

Texte de la question

Mme Monica Michel-Brassart interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière, fixé par le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020. En effet, à sa lecture, il est constaté l'absence des maisons d'accueil spécialisées (MAS) dans la liste des établissements pouvant bénéficier de ce complément de traitement indiciaire ainsi que les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), les établissements de services et d'aide au travail (ESAT), les sections annexes d'établissements et services d'aide par le travail (SAESAT) et les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Aussi, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre à l'ensemble des agents de ces structures publiques de bénéficier également d'une revalorisation salariale pérenne.

Données clés

Auteur : [Mme Monica Michel-Brassart](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32932

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7010

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)